

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 355

présenté par  
Mme Lorho  
-----

**AVANT L'ARTICLE 14**

À l'intitulé du titre IV, substituer au mot :

« libre »

le mot :

« éthique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La recherche en France n'est contrainte que par l'encadrement de la loi ; il n'est donc pas nécessaire de la libérer de quelque emprise que ce soit. En revanche, la recherche se doit de conserver une valeur éthique, objectif de cet amendement.